

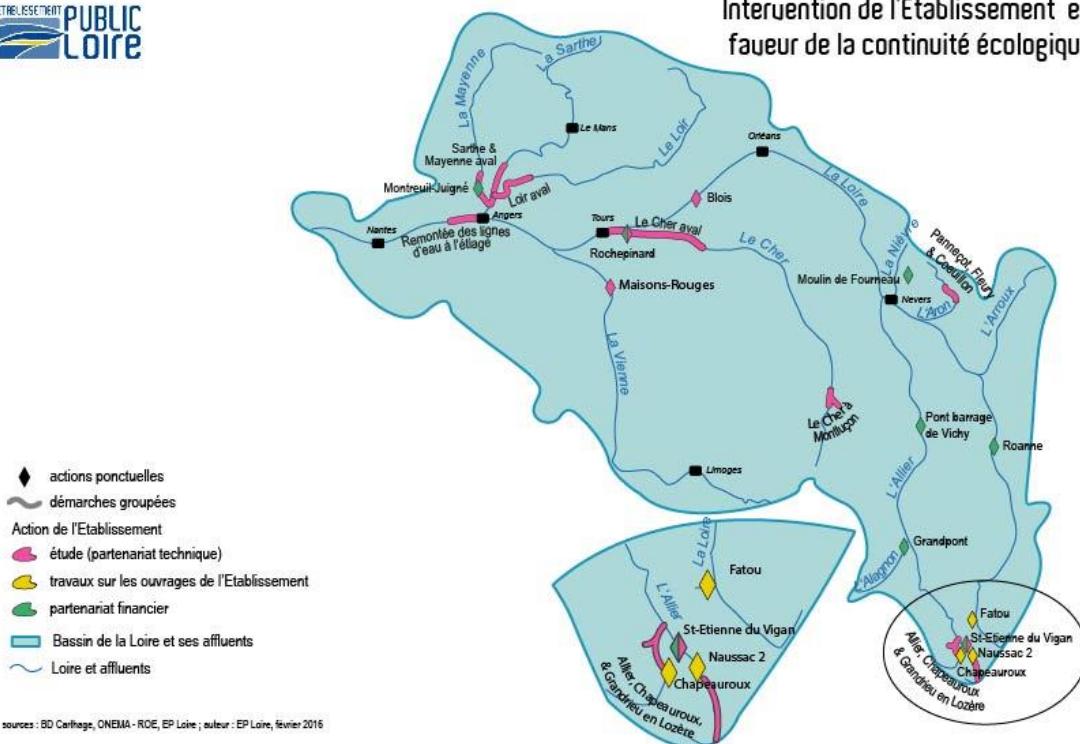
## Interventions de l'Établissement au titre de la restauration de la continuité écologique

L'état d'avancement présenté concerne les interventions de l'Établissement pour l'année 2016, suite aux sollicitations de ses collectivités membres.

La carte ci-dessous rappelle, s'il en était besoin, la diversité des implications de l'Établissement en faveur de la continuité écologique.



Intervention de l'Établissement en faveur de la continuité écologique



### - L'Arnon dans la Nièvre

En 2013, l'Établissement a mené un diagnostic préalable à la restauration de la continuité écologique de l'Arnon au droit de trois barrages appartenant au Département de la Nièvre.

Suite à une nouvelle sollicitation du Conseil départemental pour poursuivre les réflexions, une prestation complémentaire a été initiée en 2015, avec pour objectif d'établir les projets définitifs d'aménagement de ces ouvrages.

Le rapport de présentation des différents scénarii étant en cours de validation auprès des membres du COPIL, la dernière phase devrait être engagée d'ici la fin de l'année 2016.

### - Le Loir dans le Maine-et-Loire

A la demande du Département de Maine-et-Loire, l'Établissement porte depuis fin 2014 une étude de restauration de la continuité écologique sur 12 ouvrages présents sur l'axe Loir.

Suite à la présentation des scénarii fin 2015, le comité de pilotage a souhaité que l'Etablissement engage une étude géotechnique complémentaire afin de mieux appréhender les éventuels impacts sur le patrimoine bâti liés à l'abaissement des niveaux d'eau.

A partir de l'ensemble de ces éléments techniques, des fiches synthétiques à destination des propriétaires des moulins et des collectivités locales concernées ont été élaborées par les services de l'Etablissement. Des rencontres individuelles avec les acteurs locaux, organisées durant l'été et l'automne 2016, ont permis de recueillir leurs avis.

Afin d'analyser ces derniers et de statuer sur certaines demandes de modifications des scénarii, il a été prévu une réunion du comité technique chargé du suivi de l'étude, le 21 novembre.

Il est précisé que pour l'ouvrage de Pont, des travaux devant être effectués dès 2016, le projet d'aménagement et le dossier loi sur l'eau correspondant ont déjà été finalisés.

#### - **La Sarthe dans le Maine-et-Loire**

En 2016, à la demande du Département de Maine-et-Loire, l'Etablissement a engagé 2 réflexions liées à la restauration de la continuité écologique au droit de 4 ouvrages sur le cours d'eau Sarthe.

Concernant le barrage de Cheffes, les scénarii ont été présentés devant le comité de pilotage en mai. Durant l'été dernier, le Conseil départemental a souhaité que la solution « rivière de contournement » soit développée au stade projet, le lancement de cette phase étant conditionné par l'acquisition des terrains devant recevoir l'aménagement (négociations en cours).

Concernant les 3 autres ouvrages de Châteauneuf-sur-Sarthe, Villechien et le Moulin Pendu, la réunion de lancement de l'étude s'est tenue le 4 octobre dernier. Les premiers éléments techniques devraient être restitués début 2017.

#### - **Ouvrages hydrauliques dans la traversé de Montluçon**

Dans le prolongement de la maîtrise d'ouvrage de l'étude de 5 ouvrages hydrauliques réalisée en 2014-2015, l'Etablissement a apporté en 2016 un appui technique à la ville de Montluçon notamment dans le cadre de la phase préalable aux travaux sur 3 des 5 seuils étudiés (aide à la rédaction de cahier des charges pour l'élaboration des dossiers loi sur l'eau et pour une prestation de maîtrise d'œuvre, ...).

Afin de traiter les 2 derniers ouvrages, la ville de Montluçon a sollicité un appui de l'Etablissement pour l'année 2017 également.

Dans une logique de continuité d'action, il est proposé de donner un accord de principe favorable à cette sollicitation, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires (montant des dépenses estimé à 14 000 € TTC incluant les frais de mobilisation d'un chargé de mission pour une quotité de travail de l'ordre de 0,1 ETP, soit une vingtaine de jours).

**Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.**

## - Le Cher aval dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire

### Éléments de contexte

En réponse à la demande des Départements du Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, l'Etablissement a accepté lors de son Comité Syndical de décembre 2014 de porter une étude de restauration de la continuité écologique sur 11 barrages situés sur le Cher entre St-Aignan (41) et sa confluence avec la Loire (37).

Cette action de préfiguration d'un futur contrat territorial, spécifiquement consacré à cette thématique a débuté en avril 2015, avec un état des lieux/diagnostic des ouvrages hydrauliques concernés.

### Etat d'avancement technique

Suite à cette première phase d'étude, différents scénarii d'aménagement ont été étudiés au droit de chacun de ces ouvrages. Après validation de ces éléments par le comité de pilotage en mars 2016, des réunions spécifiques de présentation ont été organisées avec les propriétaires et gestionnaires afin de recueillir leurs observations.

Ces éléments ont également été mis à profit dans le cadre de la rédaction des documents du projet de SAGE Cher aval, porté par l'Etablissement. Il est signalé que ce projet, dans sa version adoptée en juillet dernier, à l'unanimité des membres de la CLE moins 2 abstentions :

- fixe à 5 le nombre maximum d'ouvrages hydrauliques équipés par un ou plusieurs dispositifs de franchissement piscicole à l'échelle de la masse d'eau du Cher canalisé ;
- préconise dans le cadre du contrat territorial, dont l'élaboration est portée par l'Etablissement, de chercher à équiper un nombre inférieur d'ouvrages hydrauliques et dans la mesure du possible à diminuer les hauteurs de chute.

En complément et en réponse aux demandes des services de l'Agence de l'eau et de la Région Centre-Val de Loire, l'Etablissement et l'ONEMA ont élaboré au cours de l'été 2016 plusieurs scénarii d'aménagement à l'échelle globale de l'axe étudié, afin notamment d'évaluer le niveau d'impact cumulé et les gains estimés sur la migration des espèces piscicoles en fonction des solutions retenues au droit de chaque site.

Il ressort en première analyse que:

- le scénario d'équipement/aménagement des ouvrages, qui pourrait être considéré comme moins ambitieux en matière de restauration de la continuité écologique mais qui présente l'avantage de respecter les souhaits des propriétaires/gestionnaires, permettrait d'offrir une marge de recolonisation du Cher par les espèces migratrices supérieure à celles calculées sur tous les autres axes de migration du bassin de la Loire, excepté peut-être celui de la Creuse (coût des travaux estimé à environ 3 M€, avec des % de la population d'aloses et de lamproies réussissant à franchir l'ensemble des ouvrages respectivement estimés à 8% et 18,5% contre 0,1% actuellement) ;
- les scénarii intermédiaires permettent d'escompter des taux de franchissement équivalents ou légèrement supérieurs à un prix du même ordre de grandeur ;
- le scénario d'effacement total ou partiel de 3 barrages et d'équipement/aménagement de 7 autres permettrait d'escompter des taux de franchissement respectifs pour ces 2 mêmes espèces de 27 et 35%. Le montant des travaux correspondant est évalué à près de 4 M€. Il est souligné que ce scénario ne correspond pas actuellement aux volontés des acteurs locaux et qu'il nécessite par surcroît de trouver un accord avec la DRAC qui impose des contraintes liées au fonctionnement de la roue d'un moulin difficilement compatibles avec l'effacement du barrage associé.

A ce stade, l'ensemble des éléments techniques sont donc disponibles pour des prises de décision.

## Etat d'avancement des décisions

Sur la base de l'ensemble des éléments produits, les services de l'Agence de l'eau ont précisé que :

- l'aide financière serait modulée avec un taux maximum dans le cas d'un scénario incluant la suppression de plusieurs ouvrages ;
- le niveau d'ambition minimale pour bénéficier du soutien financier serait un scénario visant l'équipement au plus de 4 nouveaux ouvrages (Rocheperinard étant déjà équipé) et l'abaissement partiel d'au moins un barrage.

Nonobstant plusieurs échanges entre services, la Région Centre-Val de Loire n'a pas encore précisé formellement son positionnement ainsi que les modalités de financement associées.

En l'absence de ces informations, seuls les ouvrages pour lesquels l'aménagement projeté est identique dans tous les scénarios étudiés font l'objet actuellement de la poursuite des réflexions au stade projet. Pour les autres ouvrages, le glissement du calendrier de réalisation de cette dernière phase entraîne un surcroît de gestion technique et administrative.

Dans ce contexte, force est de constater que le projet de contrat ne pourra être déposé dans le calendrier initialement prévu. Dans le cas où l'accord ne pourrait être trouvé sur un scénario d'aménagement, le projet de contrat pourrait être remis en cause, alors même qu'il correspond à une déclinaison opérationnelle du SAGE Cher Aval.

Dans un souci de cohérence et de maintien de la dynamique de ces 2 procédures (SAGE et Contrat Territorial) portées par l'Etablissement, de valorisation de l'investissement technique et financier déjà consenti et d'optimisation des moyens humains affectés, il est rappelé à la fois l'importance et l'urgence de pouvoir disposer d'un positionnement formel de la Région Centre-Val de Loire et des Départements d'Indre-et-Loire et Loir-et-Cher, permettant d'assurer une signature du contrat en 2017.

Et d'insister à cet égard sur les éléments de contexte au niveau local, comme le consensus trouvé dans cadre du projet de SAGE Cher aval, mais également au niveau national, avec notamment les orientations données aux Préfets par la Ministre de l'Environnement, dans son courrier du 9 décembre 2015, rappelées en partie ci-après :

- « *Les points de blocages ne trouveront de solutions qu'au travers de solutions adaptées, partagées et construites le plus souvent au cas par cas.* » ;
- « *... prendre le temps de l'exemple en mettant en avant les sites où la restauration s'est bien passée, dans la mesure où elle aura permis de concilier les enjeux écologiques et patrimoniaux en particulier.* » ;
- « *Il s'agit de montrer ....d'autre part, que supprimer entièrement les seuils n'est pas la seule solution puisque de nombreuses alternatives ont pu être mises en œuvre : passe à poissons, abaissement de la hauteur du seuil, suppression partielle ...* ».